

MOTION SUR LE PROJET D'EXPERIMENTATION DE L'AVOCAT SALARIE EN ENTREPRISE

Versailles, le 18 janvier 2021

Le conseil de l'ordre des avocats du Barreau de Versailles, réuni en séance du 18 janvier 2021, a adopté la motion suivante :

Connaissance prise de l'avant-projet concernant l'avocat en entreprise sur lequel travaille la Chancellerie et publié par Dalloz actualités : <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/chancellerie-avance-sur-l-avocat-en-entreprise-et-legal-privilege-0#.YAbi4RbjKUm>

RAPPELLE que le Conseil national des barreaux, en novembre 2011, la conférence des bâtonniers de manière réitérée, se sont prononcés contre l'avocat salarié en entreprise comme étant, notamment, incompatible avec le principe d'indépendance de l'avocat et avec le secret professionnel,

RAPPELLE que le rapport PERBEN publié en juillet 2020 préconise de suspendre toute évolution sur la question de l'avocat salarié en entreprise soulignant, notamment, les « *objections relatives à l'indépendance, au secret professionnel, et au risque de concurrence dans le domaine judiciaire* »,

DEPLORE l'absence de concertation préalable avec les instances représentatives de la profession d'avocat s'agissant d'une « expérimentation » portant atteinte aux principes de la profession, au premier rang desquels, l'indépendance et le secret professionnel,

DEPLORE l'absence totale de justification et d'étude d'impact de ce statut d'avocat salarié en entreprise,

DEMANDE au Garde des Sceaux, ministre de la justice, l'abandon de cette expérimentation.